



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AVRIL 2016**  
NUMERO SPECIAL N° 32

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté préfectoral 2016-01 DDCS du 31 mars 2016 portant renouvellement d'agrément à l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin pour la formation aux premiers secours</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 18 avril 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche</i> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté du 18 avril 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche</i> .....	<b>3</b>

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

**Arrêté préfectoral 2016-01 DDCS du 31 mars 2016 portant renouvellement d'agrément à l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin pour la formation aux premiers secours**

**Art. 1 :** En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin pour le département de la Manche est agréée à délivrer les unités d'enseignement suivantes : Premiers secours en équipe de niveau 1, Premiers secours en équipe de niveau 2

Ces unités d'enseignement doivent être dispensées, par l'association départementale ou la délégation départementale conformément aux dispositions annexées à l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE1).

**Art. 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai à la Préfecture de la Manche.

**Art. 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou aux conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé : suspendre les sessions de formation ; refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ; suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ; retirer l'agrément.

**Art. 4 :** L'agrément de formation pour les unités d'enseignement figurant à l'article 1 du présent arrêté est délivré à l'Association de Sauvetage et d'Education à la Sécurité du Cotentin, pour une durée de deux ans.

**Art. 5 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er avril 2016.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale : Frédéric POISSON.



**Arrêté du 18 avril 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la DDCS de la Manche**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la Manche, M. Jacques WITKOWSKI ,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

**Art. 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Richard LE BESNERAIS à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche.

**Art. 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du directeur régional des finances publiques ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes, à Mme Sophie RENOUF en qualité de secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale.

**Art. 3 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences toutes pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses et des subventions, à : M. Jean-Philippe CHAPELLE, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, responsable du pôle jeunesse, sports et vie associative, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, responsable du pôle politiques sociales et à Mme Sophie RENOUF, Attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche.

**Art. 4 :** Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'Etat, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Noms – Prénoms	Libellés des Programmes	N° de BOP
CHAPELLE Jean-Philippe	Tous les BOP en validation	
LEFRANCOIS Sylvie	Tous les BOP en validation	
RENOUF Sophie	Tous les BOP en validation	
LAURENCE Véronique	Tous les BOP pour l'édition des restitutions	
LAURENCE Véronique	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (DA)	124
LAURENCE Véronique	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (DA)	135
MUNTZER Renaud	Politique de la ville (DS)	147
ROUSSEAU Jean-Charles	Handicap et dépendance (DS)	157
SEMINIAKO Hélène, FLEURY Brigitte, DUVAL Céline	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (DS)	177
FLEURY Brigitte	Protection maladie (DS)	183
SEMINIAKO Hélène, FLEURY Brigitte	Immigration et asile (DS)	303

SEMINIAKO Hélène, ROUSSEAU Jean-Charles, HERVOUET Sylvie, FLEURY Brigitte, BINET Martine	Inclusion sociale et protection des personnes (DS)	304
LAURENCE Véronique	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (DA)	333

Art. 5 : Cette délégation porte sur l'exécution (engagement juridique, demande de paiement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 6. Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 6 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet de Région (RBOP).

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDCS pour le compte des collectivités et tiers à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

Art. 8 : La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant : les ordres de réquisition du comptable public, la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 10 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 11 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche : Frédéric POISSON



### **Arrêté du 18 avril 2016 donnant subdélégation de signature du directeur départemental de la Cohésion sociale de la Manche**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4 portant sur les directions départementales de la cohésion sociale ;

Vu le décret N° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de La Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à : M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, documents et mesures de gestion portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 16-58 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, à l'exception des mentions suivantes figurant dans l'arrêté de délégation ci-dessus mentionné :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

IX - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportifs, social et associatif ;

- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;

- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;

- les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conférée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche :

- Pour le pôle ressources, à Mme Sophie RENOUF, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale, les domaines relevant de l'annexe 1 de l'arrêté précité, hors évaluation, notation et fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou indemnisation,

- Pour le pôle jeunesse, sports et vie associative, à M. Jean-Philippe CHAPELLE, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de pôle, les domaines relevant de l'annexe 2 de l'arrêté précité, hors subventions, décisions d'opposition à l'ouverture ou au fonctionnement et propositions de fermeture provisoire d'un établissement ou d'un accueil collectif de mineurs (ACM), décisions du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'ACM.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle jeunesse, sports et vie associative, les délivrances des récépissés de création, de modification ou de dissolution des associations peuvent être mises à la signature de M. Jean-Marc JULIEN, professeur de sport.

- Pour le pôle politiques sociales, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de pôle les domaines relevant de l'annexe 3 de l'arrêté précité, hors subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle politiques sociales :

- Tous les actes, décisions, rapports, correspondances et mesures de gestion concernant l'hébergement d'urgence et l'accueil des demandeurs d'asile, peuvent être mis à la signature de Mme Hélène SEMINIAKO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Les procès-verbaux et décisions concernant le comité médical, la commission de réforme, la commission départementale d'action sociale, et contrôle des mandataires individuels peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le directeur départemental de la cohésion sociale et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche : Frédéric POISSON

#### ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles.
Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.
Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.
Notation et évaluation des agents
Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement intérieur local</li> <li>- Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)</li> <li>- Les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie</li> <li>- La formation des agents</li> <li>- Les déplacements des agents (ordres de missions, états de frais)</li> <li>- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations</li> <li>- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers</li> <li>- La sécurité du bâtiment sis 1 bis rue de la Libération à Saint-Lô</li> <li>- L'action sociale (notamment médecine de prévention, aides ministérielles et interministérielles, visites des assistantes sociales)</li> </ul>

#### ANNEXE 2 : JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le respect du code du sport de manière générale, réglementation des activités physiques et sportives – APS – contrôle des activités physiques</li> <li>- Le plan de développement des associations sportives – clubs agréés sport, comités départementaux et comité départemental olympique et sportif (CDOS)</li> <li>- Les Déclarations des éducateurs sportifs et cartes professionnelles</li> <li>- Les opérations liées au sport-santé et à « sport et handicap »</li> <li>- Le Suivi et la remise des diplômes sportifs</li> <li>- Les subventions CNDP (Centre national de développement du sport)</li> <li>- Les appels à projet relatifs aux emplois d'avenir</li> <li>- L'Information jeunesse</li> <li>- La Réforme des rythmes scolaires : projets éducatifs territoriaux (PEDT)</li> <li>- Les Brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA)</li> <li>- Le financement des postes FONJEP</li> <li>- Le Service Civique</li> <li>- La Formation et la certification (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA – certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur – CAEPMNS – formation au secourisme).</li> <li>- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)</li> <li>- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'éducation physique et sportive</li> <li>- Proposition d'opposition à l'ouverture ou d'ordonner provisoirement la fermeture d'un accueil collectif de mineurs</li> <li>- Décision d'habilitation ou d'opposition au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs</li> <li>- Récépissé de déclarations des séjours d'accueil collectif de mineurs</li> <li>- Décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.</li> <li>- Décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs</li> <li>- Décision d'agrément des centres médico-sportifs</li> <li>- Correspondances relatives à l'animation du pôle associatif</li> <li>- Délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations</li> <li>- Avis sur les manifestations sportives sur la voie publique</li> <li>- Décision du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'accueil collectif de mineurs</li> </ul>
---

#### ANNEXE 3 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'hébergement</li> <li>- Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)</li> <li>- Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)</li> <li>- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et son annexe le schéma de la domiciliation</li> <li>- Le diagnostic partagé 360°</li> <li>- Le droit au logement opposable (DALO)</li> <li>- La commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</li> <li>- Le plan hivernal (ou plan saisonnier)</li> <li>- La veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO)</li> <li>- Le logement adapté – résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)</li> </ul>
--

- Le soutien à la parentalité – conseil conjugal et familial, point accueil écoute jeunes (PAEJ) –
- Le schéma départemental des services aux familles
- Le conseil de famille des pupilles de l'Etat
- La commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- La maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- La commission départementale d'aide sociale (CDAS)
- Le comité médical (CM)
- La commission de réforme (CR)
- La protection juridique des majeurs
- L'aide sociale
- Les vacances adaptées organisées (VAO)
- Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

#### ANNEXE 4 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- Les subventions CGET (Politique de la ville)

